



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'HALTÉROPHILIE, MUSCULATION, FORCE
ATHLÉTIQUE ET CULTURISME (FFHMFAC)
Et
LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE (FCD)**

Entre,

D'une part,

La Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (FFHMFAC), association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé :

7, rue Rolland MARTIN
94500 Champigny-sur-Marne

Représentée par Monsieur ANDRIEUX Marc, Président,
Ci-après dénommée « FFHMFAC »

D'autre part,

La Fédération des clubs de la Défense (FCD), fédération agréée par le ministère de la santé et des sports, par le ministère de la défense, membre du comité national olympique et sportif français (CNOSF),

Représentée par le général Bernard BÉHOTEGUY, Président,
Ci-après dénommée « FCD »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Chaque année, la FCD met en place des formations fédérales à destination de leurs licenciés. Au sein des formations proposées, les licenciés peuvent approfondir les différents aspects de l'entraînement sportif et en particulier ceux relatifs aux questions de forme et force, développées notamment par la pratique de l'haltérophilie, la musculation, la force athlétique ou encore le culturisme.

La FFHMFAC est une association française à but non lucratif enregistrée comme fédération sportive uni-sport olympique agréée et délégataire du ministère des sports. Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. Les articles L.131-8 et L.131-14 du code du sport distinguent les fédérations qui bénéficient de l'agrément de l'Etat de celles qui ont reçu, de plus, délégation de ses pouvoirs.

La FFHMFAC a la charge d'organiser, développer les disciplines suivantes : l'Haltérophilie, la Musculation, la Force Athlétique et le Culturisme.

ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention porte sur la mise en œuvre de formation pour l'encadrement des activités haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

Dans le cadre de son développement et de sa structuration territoriale, la FCD propose des activités d'haltérophilie, force athlétique, musculation et culturisme dans les clubs qui lui sont affiliés.

Elle reconnaît la compétence des éducateurs sportifs titulaires des diplômes dispensés dans le cadre de la formation fédérale de la FFHMFAC.

Afin de renforcer la présence de ces diplômés au sein des clubs de la FCD et ainsi concourir au développement des disciplines haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme ; la FFHMFAC et la FCD conviennent de conditions pour l'organisation de sessions de formation et de délivrance de diplômes.

Dans ce cadre, il est convenu que la FCD peut organiser les formations suivantes :

- ♦ *Brevet Fédéral Initiateur (Niveau 1)*
 - Brevet Fédéral Initiateur Force Athlétique
 - Brevet Fédéral Initiateur Haltérophilie
 - Brevet Fédéral Animateur Remise en Forme
- ♦ *Brevet Fédéral Moniteur (niveau 2)*
 - Brevet Fédéral Moniteur Haltérophilie
 - Brevet fédéral Moniteur Force Athlétique
 - Brevet fédéral Moniteur Culturisme

Toutes ces formations seront organisées sur le site du Prytanée national militaire de La Flèche ou sur le site de l'EAG d'Angers. Avec, toutefois, une possibilité de modifier le site d'organisation, après accord des deux parties.

Il est convenu que la FFHMFAC (DTN) conserve le contrôle de l'évaluation et la certification. Un cadre technique de la FFHMFAC sera amené à venir sur toutes les actions de certifications.

Article 2 : Public formé

Les formations relevant de cette convention sont réservées aux licenciés de la FCD. Il est convenu toutefois, pour la réalisation de ces formations (jusqu'à la délivrance du diplôme) que les stagiaires doivent être licenciés à la FFHMFAC.

Les effectifs de ces sessions sont limités par la FFHMFAC à 25 candidats.

Les stages de formations pourront être ouverts aux licenciés de la FFHMFAC après accord explicite de la FCD.

Article 3 : Conditions d'accès aux formations

Les formations fédérales organisées par la FCD s'adresse aux personnes titulaires d'une licence compétition validée à la FFHMAC.

Stage du 1^{er} degré: INITIATEUR - Option à définir

- être inscrit dans un club affilié à la FFHMFAC avec une licence « compétiteur »,
- posséder l'attestation de Formation aux Premiers Secours ou du PSC1.

Stage du 2^{ème} degré : MONITEUR - Option à définir

- être inscrit dans un club affilié à la FFHMFAC avec une licence « compétiteur »,
- être en possession du brevet fédéral 1^{er} niveau : initiateur de l'option correspondante,
- posséder l'attestation de Formation aux Premiers Secours ou du (PSC1).

Article 4 : Rôle de la FCD

La FCD est l'organisateur des sessions de formation par délégation de la FFHMFAC. Elle a la responsabilité des formateurs et des stagiaires qu'elle accueille.

En particulier s'agissant des épreuves d'évaluation, elle assure la mise en place des conditions matérielles de leur organisation ainsi que leurs conditions pédagogiques, notamment par la constitution de jurys dans le cadre des épreuves orales d'entretien. Ces derniers seront composés au moins d'un formateur de la FCD et d'un évaluateur de la FFHMFAC.

Pour les stages fédéraux, la FCD fournira au pôle formation de la « F.F.H.M.F.A.C » les documents suivants :

- ♦ la liste des candidats retenus précisant les noms, prénoms, adresse et statut.
- ♦ la copie des dossiers individuels complets des candidats 7 jours maximum après le début du stage comprenant :
 - la fiche d'inscription établie sur formulaire,
 - la photocopie de la licence F.F.H.M.F.A.C de l'année en cours ou la demande de licence,
 - une photocopie de l'A.F.P.S ou du PSC1.
- ♦ le dossier complet de fin de stage comprenant :
 - l'attestation de formation pédagogique en club ou en entreprise de 50 heures avec un compte rendu du Président.

La FCD présentera, dans ses publications, les stages relevant de cette convention, en utilisant les intitulés suivants :

- Brevet fédéral FFHMFAC 1^{er} niveau : initiateur,
- Brevet fédéral FFHMFAC 2^{ème} niveau : moniteur.

La FCD devra disposer pour les formations des installations suivantes :

- la salle de musculation ;
- une salle de cours équipée d'un vidéoprojecteur pendant la formation.

Article 5 : Rôle de la FFHMFAC

La FFHMFAC délègue la formation à la FCD dans les conditions précisées dans cette convention. Elle assure la gestion et le suivi administratifs des formations. Elle assure avec la FCD, l'évaluation des candidats dans le cadre des épreuves terminales de la formation.

La FFHMFAC délivre les diplômes aux stagiaires admis.

Elle fournit à la FCD les résultats des formations et lui adressera les diplômes à délivrer aux candidats reçus par voie numérique.

La FFHMFAC présentera dans ses publications les formations relevant de cette convention :

- Brevet fédéral 1^{er} niveau : initiateur partenariat FCD,
- Brevet fédéral 2^{ème} niveau : moniteur partenariat FCD.

Article 6 : Dispositions financières

Conformément à la procédure fédérale d'habilitation des formations, l'équipe de formateur de la FCD fait l'objet d'un agrément de la FFHMFAC (DTN-pôle formation)

L'ensemble des frais et des coûts administratifs et pédagogiques relatifs à la mise en œuvre de chaque formation fédérale et en particulier la certification s'élève à :

- 90 € par stagiaire pour les formations de premier niveau.
- 125 € par stagiaire pour les formations de deuxième niveau.

La FCD assure la collecte des règlements de chaque stagiaire et les adresse à la FFHMFAC au responsable du pôle formation dès le début de la formation.

Les documents pédagogiques correspondant au nombre de stagiaires inscrits en formation seront transmis au formateur de La Flèche à la FCD par la FFHMFAC. Le livret initiateur sera transmis par voie numérique.

Les frais de déplacement, de restauration et le cas échéant d'hébergement des personnels de la FFHMFAC chargé de l'évaluation ou de la formation des candidats sont à la charge de la FCD sur information préalable.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de chaque stagiaire ne sont pas pris en charge par la FFHMFAC.

Article 7 : Référence de la convention

Cette convention est enregistrée sous la référence : FFH/FCD 2014 - 039

Celle-ci, doit apparaître sur tous les documents relatifs aux formations relevant de cet accord.

Article 8 : Durée de la convention, renouvellement

Les présentes conditions convenues et acceptées par les deux Parties prendront effet à la date de signature de la Convention. La convention sera reconduite annuellement par expresse reconduction.

Article 9 : Modification de la convention, résiliation

La présente convention peut être modifiée par lettre recommandée, deux (2) mois avant la date d'expiration annuelle par l'une ou l'autre des parties signataires.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

PARIS, le 19 février 2014

Pour la FFHMFAC
Le président
Monsieur Marc ANDRIEUX
"Lu et approuvé"

Original signé

Pour la FCD
Le président
Le général Bernard BÉHOTÉGUY
"Lu et approuvé"

original signé